

==== CONSEIL DU 28 FEVRIER 2011 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Michel JONKEAU, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE et EXCUSEE : MME. Soliana LEANDRI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Démission d'un conseiller communal.
2. Installation et prestation de serment d'un conseiller communal.
3. Présentation d'un représentant de la commune et d'un candidat administrateur à la société de logements de service public *Le Foyer de la région de Fléron*.
4. Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale des intercommunales Intradel, S.P.I. + et C.H.R.
5. Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale des associations de droit public Holding communal (suppléant) et Ethias - incendie.
6. Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de la société de logements de service public *Terre et Foyer*.
7. Désignation de deux représentants du groupe P.S. à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
8. Remplacement d'un membre effectif de la commission paritaire locale de l'enseignement (COPALOC).
9. Modification du règlement d'occupation des salles communales.
10. Ordonnance de police interdisant la présence d'un groupe de motards sur le territoire communal.
11. Dotation 2011 de la commune à la zone de police.
12. Budget 2011 de l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay*.
13. Rapport sur la situation financière de la commune (article L 1122-23 Cwadel).
14. Budget communal 2011.
15. Amélioration de la rue Fond Collin : approbation des conditions, du mode de passation et du cahier spécial des charges.
16. Communications.

EN URGENCE :

17. Programme triennal des investissements subventionnés.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (la partie huis clos est lue à huis clos) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 1^{er} février 2011, par laquelle Monsieur Marc LEROY présente la démission de ses fonctions de conseiller communal effectif ;

Vu l'article L 1122-9 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Marc LEROY.

2. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Attendu que, par lettre du 1^{er} février 2011, Monsieur Marc LEROY, conseiller communal effectif, présente la démission de ses fonctions ; qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par un suppléant de la liste n° 3 (Elections communales du 8 octobre 2006 - groupe P.S.) ;

Attendu que le cinquième suppléant de la liste n° 3 (P.S.) est Monsieur Michel JONKEAU, né le 30 mai 1948 à Mont (Luxembourg), domicilié à 4610 BEYNE-HEUSAY, Clos des Oiseaux, 1 ;

Attendu que l'intéressé ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre Monsieur Michel JONKEAU, dont les pouvoirs ont été vérifiés, à la prestation du serment constitutionnel ;

Le serment est alors prêté par Monsieur Michel JONKEAU, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment ;

DECLARE que Monsieur Michel JONKEAU est INSTALLE dans ses fonctions de conseiller communal effectif ;

Il occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt et unième conseiller communal.

3. PRESENTATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR A LA SOCIETE DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLIC LE FOYER DE LA REGION DE FLERON.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 février 2007 désignant les délégués de la commune aux assemblées générales de la société de logement de service public le *Foyer de la région de Fléron*, pour les exercices 2007 à 2012 ;

Vu sa délibération du 11 juin 2007 présentant Messieurs Marc LEROY, Freddy LECLERCQ (désignés par le groupe PS) et Jean-Louis MARNEFFE (désigné par le groupe CDH) aux fonctions d'administrateurs au *Foyer de la région de Fléron* ;

Vu la lettre du 1^{er} février 2011, par laquelle Monsieur Marc LEROY, présente la démission de ses fonctions de conseiller communal effectif ;

Vu les statuts de la société de logement de service public *Foyer de la région de Fléron* ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Michel JONKEAU, conseiller communal, domicilié Clos des Oiseaux, n° 1 à 4610 BEYNE-HEUSAY, en qualité de délégué aux assemblées générales du *Foyer de la région de Fléron*, en remplacement de Monsieur Marc LEROY.

PRESENTE, aux fonctions d'administrateur, Madame Jeanine COMPERE, domiciliée rue des Rosiers, 34/1 à Beyne-Heusay, désignée par le groupe politique PS, en remplacement de Monsieur Marc LEROY.

La présente délibération sera transmise :

- au *Foyer de la région de Fléron*,
- à Monsieur JONKEAU,
- à Madame COMPERE.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES INTERCOMMUNALES INTRADEL, S.P.I. + ET C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 février 2007 désignant, pour les exercices 2007 à 2012, les délégués aux assemblées générales des intercommunales ;

Attendu que, conformément à l'article L 1526-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, il convient de tirer les conséquences de la démission de Monsieur Marc LEROY de son mandat de conseiller communal ; que Monsieur LEROY (groupe PS) représentait la commune de Beyne-Heusay en qualité de délégué aux assemblées générales des intercommunales suivantes : CHR, Intradel et SPI + ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du fait que Monsieur Michel JONKEAU, conseiller communal, domicilié Clos des Oiseaux, n° 1 à 4610 BEYNE-HEUSAY, remplace Monsieur Marc LEROY en qualité de délégué aux assemblées générales du C.H.R., d'Intradel et de la SPI +.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- aux intercommunales,
- à Monsieur JONKEAU.

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS DE DROIT PUBLIC HOLDING COMMUNAL (SUPPLEANT) ET ETHIAS - INCENDIE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération 26 décembre 2006 désignant les délégués de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associations de droit public dont la commune fait partie et qui ne sont pas régies ni par les articles L 1511-1 et suivants du code wallon (les intercommunales) ni par le code wallon du logement ;

Vu la lettre du 1^{er} février 2011, par laquelle Monsieur Marc LEROY, présente sa démission de la fonction de conseiller communal effectif ;

Attendu que Monsieur LEROY était désigné en qualité de délégué effectif auprès d'Ethias - Incendie et en qualité de délégué suppléant auprès du Holding Communal ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du fait que Monsieur Michel JONKEAU, conseiller communal, domicilié Clos des Oiseaux, n° 1 à 4610 BEYNE-HEUSAY, remplace Monsieur Marc LEROY en qualité de délégué effectif aux assemblées générales d'Ethias - Incendie, et de délégué suppléant aux assemblées générales du Holding Communal.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- aux associations de droit public concernées,
- à Monsieur JONKEAU.

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLIC TERRE ET FOYER.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 mars 2007 désignant Monsieur Marc LEROY en qualité de délégué de la commune aux assemblées générales de la société de logement de service public *Terre et Foyer* ;

Vu la lettre du 1^{er} février 2011, par laquelle Monsieur LEROY, présente sa démission de la fonction de conseiller communal effectif ;

Vu le code wallon du logement ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du fait que Monsieur Michel JONKEAU, conseiller communal, domicilié Clos des Oiseaux, n° 1 à 4610 BEYNE-HEUSAY, remplace Monsieur Marc LEROY en qualité de délégué aux assemblées générales de la société de logement *Terre et Foyer*.

La présente délibération sera transmise :

- À *Terre et Foyer*,
- à Monsieur JONKEAU.

7. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU GROUPE P.S. A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 décembre 2006 désignant les treize membres effectifs de l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* ;

Attendu que deux représentants du P.S., Messieurs Dieudonné VIATOUR (décédé) et Marc LEROY (démissionnaire), doivent être remplacés ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 - dite *pacte culturel* - garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des remplacements suivants, à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* :

- Monsieur Willy RINKENS, domicilié rue de la Paix, n° 22 à 4610 Beyne-Heusay, remplace Monsieur Dieudonné VIATOUR ;

- Madame Joëlle DEMARCHE, conseillère communale, domiciliée rue Trou du Renard, n° 5 à 4610 Beyne-Heusay, remplace Monsieur Marc LEROY.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au siège de l'A.S.B.L.,
- aux intéressés.

8. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT (COPALOC).

Monsieur Marneffe rappelle qu'il fut une époque où l'opposition était représentée à la COPALOC. Il souhaiterait qu'on en revienne à cette situation, plus équitable et plus démocratique.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on aurait pu le demander plus tôt. Cela dit, il n'est pas opposé à une « ouverture » et il se tourne vers son groupe politique, qui accepte.

La candidature de Madame Berg, conseillère Ecolo est alors proposée et acceptée. Elle siégera dès lors dans la délégation qui représente le pouvoir organisateur.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 décembre 2006 désignant Monsieur Marc LEROY, en qualité de membre effectif représentant le pouvoir organisateur dans la commission paritaire locale de l'enseignement, pour les années 2007 à 2012 ;

Vu la lettre du 1^{er} février 2011, par laquelle l'intéressé, présente sa démission de la fonction de conseiller communal effectif ;

Attendu qu'il convient de remplacer Monsieur Marc LEROY au sein de la commission précitée ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du fait que Madame Isabelle BERG, conseillère communale, domiciliée rue Arnold Boulanger, n° 54 à 4610 BEYNE-HEUSAY, remplace Monsieur Marc LEROY en qualité de membre effectif représentant le pouvoir organisateur dans la commission paritaire locale de l'enseignement.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à Madame Isabelle BERG,
- au secrétaire communal, par ailleurs secrétaire de la COPALOC.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES.

Monsieur le Bourgmestre présente le point, dont les éléments techniques (prix...) ont été donnés par le **Secrétaire communal** lors de la séance de présentation.

Monsieur Zocaro remarque qu'il est interdit de fumer dans les salles. Ne pourrait-on pas, en plus, interdire de servir de l'alcool à des jeunes de moins de 16 ans ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est la loi (relative à la répression de l'ivresse) mais qu'il n'est pas toujours facile de la faire appliquer.

LE CONSEIL,

Vu l'article 232 de la loi communale ;

Vu le règlement du 23 février 2009, relatif à l'occupation des salles communales ;

Attendu qu'il convient de modifier les tarifs en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le nouveau règlement relatif à l'occupation des salles communales :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les salles communales qui peuvent être données en location sont les suivantes :

a) **BEYNE-HEUSAY** :

- . Salle Amicale (grande salle)
- . Salle de l'Ecole du Centre.

b) **BELLAIRE** :

- . Salle Havart
- . Salle de l'école.

c) **QUEUE-DU-BOIS** :

- . Salle des Fêtes
- . Salle de l'école.

La salle de MOULINS-SOUS-FLERON ne pourra être occupée que lors des organisations :

- de la commune elle-même ;
- des membres du personnel communal (mariages ...) ;

Les cas particuliers seront examinés par le Collège.

Toute demande de location est adressée à l'Echevin du Patrimoine, à l'administration communale de Beyne-Heusay.

Les salles communales sont louées en priorité aux groupements reconnus en qualité de "groupements beynois" par le Collège.

ARTICLE 2 : REPAS DE FUNERAILLES

a) Les salles Havart, de Queue-du-Bois, de l'école de Bellaire et de l'école de Queue-du-Bois pourront être attribuées pour les repas de funérailles lorsqu'il y a inhumation dans un des cimetières de l'entité et/ou lorsque des membres de la famille sont domiciliés dans l'entité.

b) le montant de la location est fixé à VINGT-CINQ EUROS (25 EUROS) par occupation.

c) La caution de CENT CINQUANTE EUROS (150 EUROS) et la participation aux frais d'assurance incendie de VINGT EUROS (20 EUROS) pour une occupation sont applicables.

d) Toutes les autres dispositions du règlement - notamment l'établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que l'utilisation obligatoire de sacs-poubelles payants - sont applicables.

ARTICLE 3 : PRIX DES LOCATIONS

A.- **GRANDES SALLES** (salle Amicale, salle Havart, salle de l'école de Beyne et salle de Queue-du-Bois) :

1°/- **pour les groupements de la commune** : la salle est mise gratuitement à leur disposition et la participation aux frais de chauffage ne leur est plus réclamée.

2°/- **pour les groupements étrangers à la commune et pour les particuliers, domiciliés ou non dans la commune** : les prix de location sont les suivants :

. **pour les bals** :

- *TROIS CENTS EUROS (300 EUROS)* du 01 octobre au 30 avril,
- *DEUX CENT SEPTANTE-CINQ EUROS (275 EUROS)* du 01 mai au 30 septembre.

Les bals, au sens du présent article, sont des réunions où l'on danse et où il est perçu un droit d'entrée.

. **pour les autres types d'occupation** :

- *DEUX CENT QUINZE EUROS (215 EUROS)* du 01 octobre au 30 avril,
- *CENT QUATRE-VINGT EUROS (180 EUROS)* du 01 mai au 30 septembre.

B.- **AUTRES SALLES** [salle des écoles de Bellaire et Queue-du-Bois, salle de Moulins-sous-Fléron] :

1°/- **pour les groupements de la commune** : la salle est mise gratuitement à leur disposition et la participation aux frais de chauffage ne leur est plus réclamée.

2°/- **pour les groupements étrangers à la commune et les particuliers domiciliés ou non dans la commune** :

- *CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (155 EUROS)* du 01 octobre au 30 avril,
- *CENT TRENTE EUROS (130 EUROS)* du 01 mai au 30 septembre.

C.- CAS PARTICULIERS

Les cas particuliers seront examinés par le Collège communal.

ARTICLE 4 : CAUTION

Une caution de CENT CINQUANTE EUROS (150 EUROS) devra préalablement être déposée auprès du Receveur communal lorsque les locataires de la salle organisent des festivités ouvertes au public ou des réunions privées telles que mariages et banquets.

Ce n'est qu'avec la preuve du dépôt de ladite caution que les personnes responsables pourront prendre possession des clés de la salle, auprès des agents communaux désignés à cet effet.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

1°/- ASSURANCE INCENDIE

En plus de la location et de la caution, les candidats locataires devront obligatoirement verser à la caisse communale, à titre de participation aux frais de l'assurance contre l'incendie du bâtiment :

. TRENTE-CINQ EUROS (35 EUROS) par an lorsqu'ils occupent une salle plus d'une fois dans l'année;

. VINGT EUROS (20 EUROS) lorsqu'ils ne l'occupent qu'une seule fois. En cas d'occupation(s) supplémentaire(s), la participation ne pourra dépasser TRENTE-CINQ EUROS (35 EUROS) par an.

2°/- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les locataires assureront obligatoirement leur responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la préparation de la salle, l'occupation proprement dite et la remise en ordre.

ARTICLE 6 : Le paiement de la location, de l'assurance-incendie et de la caution devra être effectué au plus tard 1 mois avant la date d'occupation, sous peine d'annulation de la réservation.

ARTICLE 7 : FREQUENCE DES OCCUPATIONS

Sauf cas exceptionnels soumis au Collège, il y aura toujours au moins une journée entre deux occupations d'une même salle communale par des groupements différents et ce, pour les besoins du nettoyage et de la remise en ordre des locaux.

ARTICLE 8 : PREPARATION ET REMISE EN ORDRE DES LOCAUX

Les salles devront être nettoyées et complètement mises en ordre, avant et après chaque occupation. Les déchets devront obligatoirement être rassemblés dans des sacs-poubelles marqués au nom de la commune et vendus - DIX EUROS (10 EUROS) le rouleau de 10 sacs - à l'administration communale.

La non-utilisation de ces sacs entraînera automatiquement une retenue d'un minimum de DIX EUROS (10 EUROS) sur la caution.

La caution ne sera restituée aux locataires que lorsque l'agent communal chargé de la surveillance aura effectivement constaté la remise en ordre et la propreté des locaux.

Si le montant de la caution est insuffisant pour couvrir les frais de réparation et de nettoyage, l'administration réclamera le supplément aux personnes responsables du groupement qui ont occasionné les dégâts.

La remise des clés aux utilisateurs des salles aura lieu, en principe, le vendredi ou le jour précédant le début de l'occupation si celle-ci a lieu pendant la semaine. A cette occasion, un état des lieux sera effectué, en présence d'un représentant du service communal des travaux et d'une personne du groupement qui utilise la salle.

Il appartiendra au représentant du groupement de prendre contact avec le service des travaux pour fixer l'heure à laquelle aura lieu la remise des clés et l'état des lieux d'entrée.

Les clés ne seront délivrées que sur présentation de la preuve du paiement (location, caution, incendie).

La même procédure sera utilisée pour la restitution des clés et l'état des lieux de sortie, en principe le lundi ou le jour suivant l'occupation si celle-ci a lieu pendant la semaine.

ARTICLE 9 : UTILISATION DU CHAUFFAGE

Les installations de chauffage seront utilisées avec modération.

Dès la fin des activités dans le local, les organisations veilleront à couper le chauffage ou à placer le thermostat sur 10 degrés, pour autant que les appareils soient accessibles.

En cas d'emploi abusif du chauffage, il sera réclamé un dédommagement de CENT EUROS (100 EUROS) aux responsables de la manifestation.

Si, dans le courant d'une même journée, plusieurs organisations se sont succédé, la somme précitée sera demandée à chacune d'elles.

ARTICLE 10 : MATERIEL

Chaque salle est dotée d'un certain nombre de tables et de chaises qui doivent rester en permanence dans le bâtiment, sauf décision expresse.

Les renseignements relatifs au matériel de chaque salle peuvent être obtenus à l'administration communale.

Si du matériel supplémentaire est nécessaire, pour les besoins de l'organisation, les personnes responsables du groupement se chargeront du transport, soit depuis une autre salle, s'ils ont reçu l'autorisation du Collège, soit depuis quelque autre endroit, s'ils amènent leur propre matériel (toujours avec l'autorisation du Collège).

L'administration communale se chargera du transport du matériel supplémentaire pour les oeuvres scolaires, les groupements de pensionnés ou de personnes handicapées et la Croix Rouge.

ARTICLE 11 : ORGANISATION DES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

1°/- SECURITE

La sécurité sera assurée, lors de la réunion, par les membres du comité organisateur désignés à cet effet.

Ils veilleront tout particulièrement au respect des dispositions relatives à la prévention des incendies, notamment lorsque des repas sont préparés et ils contacteront immédiatement les services de sécurité en cas de sinistre.

Ils veilleront à ce que ne soit jamais dépassé le nombre de personnes qui peuvent être présentes simultanément dans la salle, en fonction des caractéristiques de celle-ci :

- salle Amicale	300 personnes
- salle Havart	260 personnes
- salle de Queue-du-Bois	180 personnes
- salle de Moulins	75 personnes
- salle de l'école du Centre de Beyne	200 personnes
- salle de l'école de Bellaire	70 personnes
- salle de l'école de Queue-du-Bois	100 personnes
- Hall d'entrée de la salle Amicale	70 personnes

2°/- BALS

Les bals, avec orchestre ou DJ ne seront autorisés que sur avis favorable du collège communal et du service de police.

3°/- INSTALLATION ELECTRIQUE

Toutes modifications ou manipulations de l'installation électrique, notamment pour le raccordement du matériel d'éclairage ou de sonorisation, sont strictement interdites.

4°/- REGLEMENTS DE POLICE

Les organisateurs de la réunion veilleront à ce que celle-ci se déroule dans le respect des différentes lois et réglementations de police, notamment en ce qui concerne les bruits et tapages.

5°/- INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans les salles communales, même lorsqu'elles sont louées pour des réunions ou des manifestations privées (mariages..).

L'interdiction concerne la salle elle-même comme les couloirs, pièces annexes et les toilettes.

Cette interdiction sera rappelée dans les courriers qui concernent les locations des salles.

ARTICLE 12 : Le Collège communal examinera tous les cas litigieux.

ARTICLE 13 : Le présent règlement remplace celui du 23 février 2009.

ARTICLE 14 : La présente délibération sera transmise au Collège provincial ainsi qu'au

Ministère de la Région Wallonne.

10. ORDONNANCE DE POLICE INTERDISANT LA PRESENCE D'UN GROUPE DE MOTARDS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il est demandé à toutes les communes de l'arrondissement de prendre cette ordonnance.

LE CONSEIL,

Vu l'article 119 de la loi communale, qui prévoit que le conseil fait les ordonnances de police communale ;

Vu l'article 135 § 2 de la loi communale, suivant lequel les communes ont pour mission de procurer aux habitants les avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article 133 alinéa 2 de la loi communale, précisant que le bourgmestre est chargé de l'exécution des lois, décrets, règlements et arrêtés de police ;

Vu l'article L 1122-33 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que l'organisation « Hell's Angels », notamment très active dans le trafic de drogues, cherche à nouveau à s'implanter en province de Liège ;

Attendu que cette association de motards véhicule une réputation de violence indiscutable et a déjà été à l'origine de troubles graves de l'ordre public dans d'autres villes et communes du pays et ailleurs ;

Attendu que tout rassemblement de cette association présente incontestablement un risque majeur pour le maintien de la paix et de la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient dès lors de prévenir ce risque en interdisant tout rassemblement de « Hell's Angels » et sympathisants ou rivaux sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay ;

A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

Article 1 :

Le rassemblement des membres de l'association de « Hell's Angels » et sympathisants ou rivaux est interdit sur tout le territoire de la commune de Beyne-Heusay.

Article 2 :

Tout rassemblement de plus de deux personnes membres de l'association « Hell's Angels » et sympathisants ou rivaux est interdit sur tout le territoire de la commune de Beyne-Heusay.

Article 3 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police, sans préjudice de l'arrestation administrative des récalcitrants prévue par l'article 31 de la Loi sur la fonction de police du 05 août 1992.

Article 4 :

La présente ordonnance entrera en vigueur à dater de sa publication.

Article 5 :

La Zone de police de BEYNE-FLERON-SOUMAGNE est chargée de l'exécution de la présente ordonnance.

Article 6 :

Outre les expéditions et publications prescrites par la loi, un exemplaire de la présente sera envoyé pour information :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de LIEGE,
- à Messieurs les Bourgmestres de la Zone de police de BEYNE-FLERON-SOUMAGNE,
- au Greffe du Tribunal de police,
- au Greffe du Tribunal de 1ère Instance,
- au Collège de police de la Zone de police de BEYNE-FLERON-SOUMAGNE.

11. DOTATION 2011 DE LA COMMUNE A LA ZONE DE POLICE.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'un tiré à part du budget communal 2011 mais que le budget 2011 de la zone n'a pas encore été voté.

LE CONSEIL,

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que ces articles prévoient que chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police ; que cette décision est envoyée au gouverneur de province, pour approbation ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE la dotation 2011 de la commune de Beyne-Heusay à la zone de police 5280 (Beyne-Fléron-Soumagne), au montant de :

UN MILLION CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES - 1.144.764,63 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, avec une copie de la page du budget communal qui intègre ce crédit de dotation.

12. BUDGET 2011 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne, président, présente le budget 2011 de l'A.S.B.L., qui a été voté par le conseil d'administration, à l'unanimité.

Monsieur Marneffe demande ce qu'il en est du paiement du loyer de la cafétéria.

Monsieur Introvigne répond que le gérant a rattrapé une partie de son retard : 2010 a été intégralement payé.

Monsieur Marneffe demande pourquoi il n'y a pas une procédure identique de vote par le conseil pour l'A.S.B.L. qui gère l'académie de musique.

En ce qui concerne cette dernière, il relève des lacunes sur la forme :

- alors que cela avait été fait l'année dernière, le budget ne reprend plus le solde reporté et à reporter,
- les rapports sont pour le moins minimalistes et leur forme laisse à désirer,
- on constate qu'un C.A. s'est réuni avec autant de personnes que l'A.G. alors que celui-là doit nécessairement être plus restreint que celle-ci.

Monsieur le Bourgmestre répond que le budget 2011 de l'A.S.B.L. devait effectivement reprendre les soldes, comme cela avait été demandé. Il croyait que cela avait été fait et il veillera à ce que cela soit fait à l'avenir.

En ce qui concerne la forme des documents, **Monsieur Maczurek** fait remarquer qu'il y a beaucoup de bénévolat et que les personnes font ce qu'elles peuvent. Il ajoute que s'il y a des lacunes sur la forme, personne ne se plaint des activités de l'académie.

Monsieur Marneffe précise qu'il ne critique en rien les activités de l'académie.

Monsieur le Secrétaire communal :

- les budgets et comptes de l'académie, au contraire de ceux du complexe, n'ont pas été soumis par les statuts - et la convention avec la commune - à une approbation expresse par le conseil communal, ils figurent toutefois dans les annexes du budget,
- s'il est vrai que le nombre d'administrateurs doit légalement être inférieur au nombre de membres de l'assemblée (ce qui est logique puisque le C.A. est une émanation de l'A.G., contrôlé par celle-ci), il peut arriver - dans les petites A.S.B.L. - que, en fonction des absents à l'A.G., le nombre de présents au C.A. soit aussi important qu'à l'A.G.

LE CONSEIL,

Vu l'article 16 de la Convention intervenue entre l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay et la commune de BEYNE-HEUSAY ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2011 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	17.519,23 €
PASSIF	17.519,23 €
RESULTAT	-
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	3.324,23 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

13. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (ARTICLE L 1122-23 CWADEL).

Monsieur Marneffe relève ce qui est manifestement une « coquille » : le conseil ne s'est pas réuni 48 fois mais 11 fois ; le collège ne s'est pas réuni 11 fois mais 48 fois.

Délibération : voir point 14.

14. BUDGET COMMUNAL 2011.

Monsieur le Bourgmestre :

- commente sa note politique, transmise aux conseillers ce jour,
- reconnaît que le déficit à l'exercice propre est important (plus de 520.000 €) mais précise que le boni global reste important, sans même évoquer le fonds de réserve,

- cela étant dit, on ne peut évidemment continuer avec un tel déficit qui, en l'occurrence, est essentiellement imputable au déficit du C.P.A.S. ; il faudra veiller à réduire significativement celui-ci (le cas échéant en remettant en question certaines tâches),
- on a veillé à maintenir les services et l'emploi,
- on a tenu la promesse de ne pas toucher à la fiscalité,
- il faut tout faire pour éviter de se retrouver dans une situation qui rendrait nécessaire une intervention du C.R.A.C.

Monsieur le Bourgmestre donne alors la parole aux groupes, en commençant par les deux conseillers indépendants, qui n'ont pas d'observations à faire.

Mademoiselle Bolland, pour le groupe M.R.

<p>Le documents de la page 50 ne fait pas la projection de la dette au 31 décembre 2011 ; ce que fait par contre le rapport article 12 (page 91).</p>	<p>SC - RC : comme cela avait été demandé, cette projection est faite dans le rapport. Les chiffres repris page 50 proviennent, eux, des trois banques auprès desquelles la commune a souscrit des emprunts.</p>
<p>La table des matières mentionne un tableau du personnel qui n'est pas joint.</p>	<p>SC : comme convenu depuis quelques années, ce tableau des rémunérations n'est plus joint pour les conseillers mais il est évident que ceux-ci peuvent venir en prendre connaissance au service. Par contre il est envoyé aux services de tutelle, d'où la mention dans la table des matières.</p>
<p>Mêmes remarques de fond que l'année dernière. Regrets que le budget 2011 et les comptes de la zone de police n'aient pas encore été approuvés. 37 % des investissements prévus en 2011 = une simple reprise de ceux qui étaient prévus en 2010. Quid de l'opportunité d'un investissement de 450.000 € pour le bâtiment du C.P.A.S. ? Ne vaudrait-il pas mieux revenir à l'investissement de départ (100.000 €) ? Il faut remarquer que les investissements pour les bâtiments purement communaux sont beaucoup moins importants. Toujours est-il que l'augmentation de la dotation au C.P.A.S. (250.000 €) représente la moitié du déficit du budget communal.</p>	<p>BGM : Choix de mettre le personnel dans les meilleures conditions. Il faut rappeler que le bâtiment du C.P.A.S. appartient à la commune. On nous reproche parfois de ne rien faire puis on nous reproche d'agir. Cela étant dit, il faut bien faire la distinction entre les deux problèmes différents que sont la dotation au C.P.A.S. d'une part, l'investissement dans le bâtiment d'autre part.</p>

Monsieur Marneffe pour le groupe C.D.H.

<p>Si on excepte le déficit du C.P.A.S., le budget 2011 est un « copier-coller » du précédent, avec une augmentation des traitements de 2 % et, il faut le reconnaître, une diminution des frais de fonctionnement. Quid de la transformation du mode de gestion des titres-services (passage en société coopérative) ? Comment va-t-on financer le lancement de la société ?</p>	<p>M. Grava : La société coopérative continuera à bénéficier des locaux du C.P.A.S. Le lancement financier de la société sera réalisé par le biais d'un emprunt fait auprès de la Sowexcom (société wallonne spécialisée dans les crédits accordés au secteur de l'économie sociale). Cette ouverture de crédit générera effectivement des charges financières.</p>
<p>Ecole de musique. Le nombre d'élèves diminue chaque année. Qu'en est-il du rapprochement qui avait été envisagé avec une autre académie ?</p>	<p>M. Maczurek : Les parents ont de plus en plus de mal à payer les minerval ; il n'est pas rare qu'on fractionne en huit mensualités. BGM : le rapprochement n'est pas possible actuellement.</p>

Cimetières : l'entretien est insuffisant ; il y a manifestement un laisser-aller.	BGM : Vous êtes tous au courant des problèmes qu'on a connus avec les fossoyeurs attirés de l'ancienne équipe. On a remis en cause cette façon d'affecter du personnel aux cimetières et, jusqu'à nouvel ordre, les cimetières seront considérés comme une partie du domaine public gérée et entretenue par les équipes « généralistes » (le service qui relève les poubelles, le service des espaces verts, les maçons...).
Les abords des poubelles publiques sont dans un état catastrophique.	BGM : et pourtant on effectue deux tournées par semaine mais il y a des irrédutibles, qui prennent le domaine public pour... une poubelle. On essaye de conscientiser mais la seule chose qu'ils comprennent, ce sont les amendes administratives.
Service extraordinaire : on y retrouve encore - sous une autre forme - les travaux à réaliser dans la rue des Faweux. Il faut rappeler qu'on promet des travaux dans cette rue depuis 8 ans. On a demandé depuis longtemps une liste des rues à effectuer en priorité avec un planning.	BGM : c'est en fait depuis 1997 que l'on envisage la rue des Faweux mais vous avez pu constater les réactions des riverains lorsqu'on ne va pas dans le sens demandé par certains. La liste des rues avec ordre de priorité a été communiquée mais il est très difficile de planifier et de dire en quelle année telle ou telle rue sera rénovée.
Investissement de 450.000 € pour le bâtiment du C.P.A.S. : pas sûr qu'il faut faire cela maintenant. Il faut constater que certaines communes, parfois en situations plus difficiles que Beyne, vont chercher des subsides (même s'il ne faut pas nier que des critères politiques interviennent dans l'octroi). Le fait de ne pas aller chercher les subsides (exemple : le plan triennal 2007-2009 n'a pas été réalisé) a des conséquences telles que l'état des routes.	BGM : Rappel qu'il faut mettre les gens dans les meilleures conditions et que l'architecte a proposé d'approfondir le projet pour pouvoir mieux isoler le bâtiment.
Il est choquant que des personnes qui sont en difficultés soient reçues, au C.P.A.S., dans des locaux luxueux.	BGM : il n'y a pas de luxe dans les locaux du C.P.A.S. Il faut savoir que les meubles qui se trouvent dans le bureau de la secrétaire ont été repris en même temps que le bâtiment.
Il convient de saluer l'effort important qui a été consenti pour augmenter et objectiver les subventions aux groupements.	

Madame Berg pour le groupe Ecolo

S'il faut applaudir l'effort qui est fait pour les plaines de vacances, il faut se demander si les traitements d'enseignants pris en charge par le P.O. ne sont pas excessifs. Ainsi, il n'est pas sûr que l'anglais dès la première année serve vraiment à quelque chose ; il y a là un effet marketing et il vaudrait mieux promouvoir la langue véhiculaire. (M. Marneffe opine dans le même sens).	BGM : Nous sommes conscients de la nécessité de remotiver les membres du personnel enseignant. Ce fut d'ailleurs l'objet d'une réunion de service organisée le 23 février dernier. On y a notamment évoqué la mise en place d'un projet théâtre pour jeunes... Le P.O. donne des moyens, des locaux... mais l'initiative doit venir des enseignants ; cela a été répété. En ce qui concerne le cours d'anglais, il ne faut pas nier qu'il y a un effet marketing mais il n'est pas anormal que chaque P.O. promeuve son offre d'enseignement.
On se félicite du brevet cycliste mais on souhaiterait qu'on organise une véritable action mobilité, par	BGM : Il ne peut être question de mettre des enfants en

exemple pour permettre aux enfants de venir à l'école à vélo.	danger sur les routes pour dire qu'on a fait une action mobilité.
Le programme triennal arrive enfin. Mais les priorités sont-elles les bonnes ? On a reçu la liste des priorités mais on ne connaît toujours pas les critères sur base desquels elle a été établie. (Monsieur Marneffe précise qu'il conviendrait, dès maintenant, de préparer le programme triennal 2013-2015).	BGM : Rappel qu'on a transmis la liste des rues classées suivant leur état. L'équipe administrative des travaux a été mise en place pour précisément obtenir une meilleure planification et une exécution plus rapide des décisions de rénovation. Cela étant dit, le but suprême reste l'intérêt des citoyens et pas des effets d'annonce.
Des bons points : - pour le financement du projet de livres pour les tout petits, initié par la bibliothécaire de Queue-du-Bois, - pour la maîtrise actuelle des coûts de fonctionnement, - pour le remplacement des châssis de fenêtre dans les écoles mais étudie-t-on assez l'isolation des plafonds ?	
A-t-on fait une analyse des besoins d'occupation avant de se lancer dans l'agrandissement du bâtiment du C.P.A.S. ?	BGM : oui, ces questions ont été envisagées par l'architecte.
La dotation au C.P.A.S. augmente de manière importante, notamment en fonction des R.I.S. supplémentaires. Or, les rapports ne font état que de 13 R.I.S. en plus.	M. Grava : treize R.I.S. supplémentaires entraînent un coût de 100.000 € par an pour le C.P.A.S. BGM : Outre les R.I.S., il ne faut pas négliger l'aspect suivant : les titres-services et le service des travaux à domicile rendent des services à plus de 350 ménages (notamment des déblaiements de trottoirs en cas de chutes de neige). Il faut savoir que de tels services ne sont pas rendus dans toutes les communes.
En ce qui concerne la dotation au C.P.A.S., le rapport indique que 170.000 € ne seront pas récurrents. Mais même avec une dotation allégée de 170.000 €, le déficit restera important. Que faire pour le réduire davantage ? (Monsieur Marneffe indique que le rapport sur les titres-services prévoit déjà un déséquilibre financier dans quatre ans.)	BGM : il faudra peut-être envisager d'autres économies.
Pourquoi s'être engagé dans la formation par <i>call center</i> et pas dans un métier en pénurie (par exemple dans le bâtiment) ?	M. Grava : Parce que le personnel de call center est précisément en pénurie.

Monsieur le Bourgmestre remercie tous les membres du conseil pour la qualité des débats.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le budget 2011, communiqué aux conseillers ;

Ce rapport comporte :

- une synthèse du projet de budget,
- une note sur la politique générale et financière de la commune,
- une série de données sur la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Vu les articles L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Par 13 voix POUR (P.S.) et 7 voix CONTRE (M.R. - C.D.H. - ECOLO - MM. Romain et Zocaro),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal :

SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	11.659.534,58 €
DEPENSES	10.476.750,39 €
RESULTAT	+ 1.182.784,19 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES	3.238.266,91 €
DEPENSES	3.238.266,91 €
RESULTAT	Equilibre avec un prélèvement de 10.616,32 € sur le service ordinaire

La présente délibération sera transmise, avec les budgets, les annexes, le rapport de la commission *article douze*, les documents de publicité :

- à la D.G.P.L. de Liège, pour exercice de la tutelle par le collège provincial (en trois exemplaires),
- au ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, pour l'exercice éventuel du droit d'évocation (en un exemplaire).

15. AMELIORATION DE LA RUE FOND COLLIN : APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la rue Fond Collin présente des défoncements et dégradations diverses qui constituent un réel danger pour les différentes catégories d'usagers ;

Attendu qu'il convient de procéder, sur fonds propres, à la rénovation de cette voirie, dont le montant estimé s'élève à 32.500 € TVA comprise ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2011/006 relatif à l'amélioration de la rue Fond Collin ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 42103/735-57) pour l'entretien extraordinaire de voirie ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/006 et le montant estimé du marché relatif à l'amélioration de la rue Fond Collin établis par le Service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève 32.500,00 € TVA comprise.
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 (article 42103/735-57).
4. de charger le collège communal de désigner un « coordinateur-projet » et un « coordinateur réalisation ».

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

16. COMMUNICATIONS.

Mademoiselle Bolland demande si le problème des fissures de la rue E. Vandervelde a été évoqué lors de la réception des travaux. Elle attire l'attention sur les véhicules qui roulent - parfois vite - sur les trottoirs (sur de longues distances).

Monsieur le Bourgmestre stigmatise les comportements irresponsables de certains automobilistes. On pourrait envisager le placement de bacs à fleurs qui devraient être entretenus par les riverains.

Monsieur Marneffe : un P.V. de collège fait état de barrières Nadar transportées au Sart-Tilman avec une valorisation de 105 € seulement. Est-ce une erreur? On vérifiera.

Madame Berg : le code de police oblige les riverains à dégager leur trottoir par temps de neige. Et dans les cas de trottoirs étroits, on met la neige où ?

Travaux de Bellaire : on prévoira de nouveau une navette ?

Monsieur le Bourgmestre : les obligations édictées par le code de police doivent être envisagées avec bon sens.

Il n'y aura en principe plus de navette à Bellaire mais la fin du chantier (dans un mois, en principe) devrait encore entraîner des désagréments très limités dans le temps.

17. PROGRAMME TRIENNAL DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES.

Monsieur le Bourgmestre donne des explications, notamment sur le dossier de la rue des Faweux, qui ne sera plus dotée d'un égout (ni d'un aqueduc). Avec cette conséquence que les riverains devront mettre leurs installations d'épuration en conformité avec les exigences légales.

Monsieur Gillot retrouve la même incohérence que dans une version précédente : le prix du tarmac au mètre carré est différent entre la rue des Faweux et la rue des Papilards. Qu'est-ce qui justifie une telle différence ?

Monsieur le Bourgmestre : on se renseignera.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007, le décret du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions de certains investissements d'intérêt public et la circulaire du ministre des pouvoirs locaux et de la ville, du 18 janvier 2010, relative à l'élaboration du programme triennal 2010-2012 ;

Vu sa décision du 22 février 2010 de réintroduire, dans le plan triennal 2010-2012, les dossiers du programme triennal 2007-2009 relatifs à l'amélioration et l'égouttage des rues du Faweux et Ernest Malvoz d'une part, et de la rue des Papilards d'autre part, ainsi que de l'inscription du dossier d'amélioration de l'égouttage rue Emile Vandervelde (partie Bellaire) ;

Attendu que des modifications ont récemment été apportées aux projets, notamment l'abandon d'une partie des travaux d'égouttage dans la rue du Faweux ainsi que le prolongement de la réfection de la voirie de la rue Ernest Malvoz jusqu'à la rue Vieux Chemin de Jupille ;

Attendu qu'un auteur de projet, le bureau d'étude Bernard BODSON, a été désigné pour réaliser l'étude, la surveillance et la coordination des travaux :

- des rues des Faweux et Malvoz par délibération du collège du 9 mars 2009,
- de la rue des Papilards par délibération du collège du 4 mai 2009 ;

Attendu que les montants des travaux des différents projets peuvent être résumés comme suit :

1. rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille :

Attendu que le montant total des travaux pour la réfection des rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille est estimé à 1.159.936,25 € TVAC, dont :

- 602.670,75 € TVAC, auxquels doivent être ajoutés les frais d'honoraires de l'auteur de projet, seront pris en charge par la commune,
- 557.265,50 € TVAC pour la partie relative à l'égouttage qui sera prise en charge par la S.P.G.E., sous réserve de l'approbation de cette dernière et sans préjudice de la répercussion ultérieure des coûts à charge de la commune ;

Attendu que le coût des honoraires de l'auteur de projet est estimé, sur base de l'avant-projet, à 29.234,41 € TVAC (21.229,65 € TVAC pour l'étude et la coordination et 8.004,76 € TVAC pour la surveillance) ;

Attendu que les travaux à réaliser au niveau des rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille seront pilotés par la commune de Beyne-Heusay ;

2. rue des Papilards :

Attendu que le montant total des travaux pour l'amélioration et l'égouttage de la rue des Papilards est estimé à 538.437,90 € TVAC dont :

- 75.643,15 € TVAC, auxquels doivent être ajoutés les frais d'honoraires de l'auteur de projet, qui seront pris en charge par la commune, (articles 42104/731-60 et 421/961-51 du budget extraordinaire 2011),
- 462.794,75 € TVAC, pour la partie relative à l'égouttage, qui seront pris en charge par la S.P.G.E., sous réserve de l'approbation de cette dernière et sans préjudice de la répercussion ultérieure des coûts à charge de la commune ;

Attendu que le coût des honoraires de l'auteur de projet est estimé, sur base de l'avant-projet, à 4.307,86 € TVAC (3.256,42 € TVAC pour l'étude et la coordination et 1.051,44 € TVAC pour la surveillance) ;

Attendu que les travaux à réaliser au niveau de la rue des Papilards seront pilotés par l'A.I.D.E. ;

3. égouttage de la rue Emile Vandervelde :

Vu le courrier de l'A.I.D.E., daté du 15 juillet 2010, informant que la S.P.G.E. a marqué son accord sur la prise en charge des travaux d'égouttage de la rue Emile Vandervelde dans le cadre de l'entreprise d'amélioration de cette voirie, relative aux dossiers subventionnés « Cheminement sécurisés 2008-2009 » et « Dégâts d'hiver 2008-2009 » ; qu'il convient donc d'inscrire ces travaux d'égouttage dans le programme triennal 2010-2012 ;

Attendu que le montant des travaux de réfection de plusieurs tronçons d'égouts de la rue Emile Vandervelde a été fixé à 87.438,24 € TVAC lors de l'attribution du marché de travaux relatifs à la réfection de cette voirie ; qu'un montant de 84.715,73 € TVAC sera pris en charge par la S.P.G.E. ;

Vu la délibération du collège communal du 11 octobre 2010 relative au remplacement d'un tronçon d'égout supplémentaire de la rue Emile Vandervelde ;

Attendu que le montant de ce travail supplémentaire est estimé à 30.250 € TVAC ; que la S.P.G.E. a donné son accord de principe pour prendre en charge le coût de ce travail ;

Attendu que les travaux d'égouttage de la rue Emile Vandervelde ont été réalisés dans le cadre de la récente rénovation de cette voirie ; que le coût des honoraires de l'auteur de projet ont été précisés dans la délibération du collège communal du 2 mars 2009 ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché de travaux par adjudication publique ;

Attendu que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire :

- de l'exercice 2010 pour les travaux d'égouttage de la rue Emile Vandervelde (article 42101/731-60),
- de l'exercice 2011 pour les travaux, frais d'honoraires de l'auteur de projet compris, à réaliser dans les rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille d'une part, (articles 421/731-60, 421/664-41 et 42101/961-51), et pour les travaux à réaliser rue des Papilards d'autre part (articles 42104/731-60 et 421/961-51) ;

Attendu que les travaux seront cofinancés par le Ministère de la Région wallonne ; qu'une partie de l'égouttage sera, sous réserve de l'approbation de la S.P.G.E., financée par cette dernière ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver les fiches techniques, établies par l'auteur de projet, le bureau d'études B. Bodson sprl, relatives au programme triennal 2010-2012 et concernant :
 - le projet d'amélioration et d'égouttage des rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille,
 - le projet d'amélioration et d'égouttage de la rue des Papilards,
 - le projet d'égouttage de la rue Emile Vandervelde (partie).

	Montant estimé des travaux T.V.A.C.	Montant estimé des subsides R.W.	Montant estimé des interventions de la S.P.G.E. T.V.A.C., sans préjudice de la répercussion ultérieure des coûts à charge de la commune
Année 2012			
A. Egouttage de la rue Emile Vandervelde (partie)	117.688,24 €	-	114.965,73 €
B. Amélioration et réfection de la rue des Papilards	538.437,90 €	A déterminer par le Ministère de la Région wallonne	462.794,75 €
C. Amélioration et réfection des rues du Faweux et Ernest Malvoz et amélioration d'un tronçon d'égout rue Vieux Chemin de Jupille	1.159.936,25 €	A déterminer par le Ministère de la Région wallonne	557.265,50 €

2. de solliciter, pour l'année 2012, l'inscription des dossiers suivants dans le programme triennal 2010-2012 :
3. d'approuver le montant estimé des travaux s'élevant :
 - à 538.437,90 € TVAC pour la rue des Papilards, dont 75.643,15 € TVAC seront à charge de la commune, sous réserve d'une aide financière de la S.P.G.E.,
 - à 1.159.936,25 TVAC pour les rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille dont 602.670,75€ TVAC seront à charge de la commune, sous réserve d'une aide financière de la S.P.G.E..
4. les travaux relatifs à l'égouttage de la rue Emile Vandervelde ont été réalisés en 2010 dans le cadre de la rénovation de cette voirie.
5. d'approuver le montant estimé des honoraires de l'auteur de projet s'élevant à:
 - 29.234,41 € TVAC pour la rénovation des rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille (21.229,65 € TVAC pour l'étude et la coordination et 8.004,76 € TVAC pour la surveillance),
 - 4.307,86 € TVAC pour le dossier concernant la rénovation de la rue des Papilards (3.256,42 € TVAC pour l'étude et la coordination et 1.051,44 € TVAC pour la surveillance).
6. de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché de travaux.
7. les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire :
 - de l'exercice 2010 pour les travaux d'égouttage de la rue Emile Vandervelde (article 42101/731-60),
 - de l'exercice 2011 pour les travaux, frais d'honoraires de l'auteur de projet compris, à réaliser dans les rues du Faweux, Ernest Malvoz et Vieux Chemin de Jupille, d'une part, (articles 421/731-60, 421/664-41 et 42101/961-51), et au niveau de la rue des Papilards, d'autre part, (articles 42104/731-60 et 421/961-51) ;

8. les travaux seront cofinancés par le Ministère de la Région wallonne et une partie de l'égouttage sera, sous réserve de l'approbation de la S.P.G.E, financée par cette dernière.

La délibération sera transmise :

- au Ministère de la Région wallonne - D.G.O.1. - Département des Infrastructures subsidiées, en quatre exemplaires, avec l'ensemble des pièces du dossier,
- à la Tutelle,
- à l'A.I.D.E.
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

La séance est levée à 23.00 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,